

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026**

L'an deux mil vingt six, le vingt sept mai, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis au Centre Administratif Intercommunal de Craon, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

STRUCTURE	Nom - Prénom	Fonction	présent	votant	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE (20 titulaires + 20 suppléants)	BASQUIN Philippe	Titulaire			
	BONSERGENT Sylvain	Titulaire	1	1	
	BOULLAIS-CHALLIER Sandrine	Titulaire	1	1	
	BOULTOUREAU Magali	Titulaire	1	1	
	BOURDAIS Marie-Paule	Titulaire	1	1	
	CHAUVEAU Carine	Titulaire	1	1	
	COLAS Aurélien	Titulaire	1	1	
	DUSSEAU Loïc	Titulaire	1	1	
	GATINEAU Régis	Titulaire	1	1	
	GAULTIER Nathalie	Titulaire	1	1	
	LAIGO-GUYOT Amélie	Titulaire	1	1	
	LARDEUX Dominique	Titulaire	1	1	
	LARDEUX Sophie	Titulaire	1	1	
	LORENZI Mariette	Titulaire	1	1	
	MINGUET Sarah	Titulaire	1	1	
	PATRY Aurélien	Titulaire	1	1	
	PERROIS Christian	Titulaire	1	1	
	RONCIN Joël	Titulaire	1	1	
	ROUSSEZ Olivier	Titulaire	1	1	
	SUREAU Anita	Titulaire			1
	BIANG NZIE Patrick	Suppléant	1	1	
	BELIER Denis	Suppléant	1	1	
	PORCHER Jean-Luc	Suppléant	1		
	DAVID Nathalie	Suppléant	1		
	DELBARRE Nicolas	Suppléant			
	LUET Jean-Paul	Suppléant			
	DE PIMODAN Louis	Suppléant			
	HEULIN Pierre-Marie	Suppléant			
	BESNIER Loïc	Suppléant	1		
	CHAUVEAU René	Suppléant	1		

	PROUST Roland	Suppléant			
	LEROY Marc	Suppléant			
	THIERRY Jérémy	Suppléant			
	SIMON Laetitia	Suppléant			
	CAILLERE Florent	Suppléant	1		
	RETIF Pascal	Suppléant			
	LE BORGNE Jean-Claude	Suppléant			
	GUERIN Sébastien	Suppléant			
	BALLE Matthieu	Suppléant	1		
	MOREAU Laurence	Suppléant			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON(20 titulaires et 20 suppléants)	BASSARD Franck	Titulaire	1	1	
	BEASSE Quentin	Titulaire			
	CHESNEL Jonathan	Titulaire	1	1	
	COUPEE Justine	Titulaire	1	1	
	CROSNIER Florent	Titulaire	1	1	
	GAROT Rémi	Titulaire	1	1	
	GILLES Pierrick	Titulaire	1	1	
	HENNEQUIN Laurent	Titulaire	1	1	
	HOUDELINE Gaël	Titulaire	1	1	
	HOUDMOND Laëtitia	Titulaire	1	1	
	HOUTIN Jérôme	Titulaire	1	1	
	JOLLY Claude	Titulaire			1
	LANVIERGE Quentin	Titulaire	1	1	
	LOGEAIS Jean-Marie	Titulaire	1	1	
	RAVARY Nicolas	Titulaire			1
	RENOUL Donatien	Titulaire	1	1	
	ROBIN Gilles	Titulaire	1	1	
	ROCHER Frédéric	Titulaire	1	1	
	SABIN Jérôme	Titulaire	1	1	
	THOMAIN Laurent	Titulaire	1	1	
	FRABOUL Yannick	Suppléant	1	1	
	TARDIF Frédéric	Suppléant			
	DAUDIN Maxime	Suppléant	1	1	
	GUESDON Eloïs	Suppléant			
	RAGARU Edit	Suppléant			
	MANCEAU Yannick	Suppléant			
	BASLE Jérôme	Suppléant			
	BEAUMONT David	Suppléant			
	ROSSIGNOL Didier	Suppléant	1	1	
	JONCHERAY Adrien	Suppléant			
	REBILLARD Paul-Emile	Suppléant			1
	BAHIER Alain	Suppléant			
	MILET Christophe	Suppléant			
	TUSSEAU Dominique	Suppléant			
	LENORMAND Antoine	Suppléant	1		

	PELLUAU BIANCHI Alexandre	Suppléant			
	MAHE Claude	Suppléant			
	POCHE Franck	Suppléant	1		
	ROGER Steve	Suppléant			1
	BARREAU Anthony	Suppléant	1		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU (6 titulaires + 6 suppléants)	BUREAU Arnaud	Titulaire			
	CHAUVEY Séverine	Titulaire	1	1	
	DUMONT Eric	Titulaire			
	GUEUDET Arnaud	Titulaire	1	1	
	REBILLARD Vincent	Titulaire			
	THUIA Bruno	Titulaire			
	TARDIF Benoît	Suppléant			
	CRUBLEAU Pascal	Suppléant			
	VIGNAIS Vincent	Suppléant			
	VAILLANT Véronique	Suppléant			
	PRUDHOMME Patrick	Suppléant			1
	BOIVIN Jean-Benoît	Suppléant			
LAVAL AGGLOMERATION(2 titulaires + 2 suppléants)	FOURNIER Jean-Baptiste	Titulaire	1	1	
	PAILLARD Vincent	Titulaire	1	1	
	HEMON Céline	Suppléant			
	BEDOUET Léo	Suppléant			
VITRÉ COMMUNAUTÉ (1 titulaire + 1 suppléant)	BIZEUL Claude	Titulaire			
	DE LA VERGNE Aude	Suppléant			
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE (1 titulaire + 1 suppléant)	BOURNICHE Jean-Pierre	Titulaire	1	1	
	EDWARDES Alexandre	Suppléant			
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL (1 titulaire + 1 suppléant)	POTIER Hubert	Titulaire	1	1	
	JARRET Guillaume	Suppléant			
PEUTON (1 titulaire + 1 suppléant)	SABIN Catherine	Titulaire			
	BONNIER Julien	Suppléant	1	1	

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical. Monsieur Jean-Baptiste FOURNIER, a été nommé secrétaire de séance pour remplir les fonctions qu'il a acceptés.

Nombre de délégués	en exercice	présents	votants	Excusés
Délégués titulaires	52	41	41	3
Délégués suppléants	52	15	6	3
nombre total de délégués	104	56	47	6

Madame Marie-Paule BOURDAIS et Monsieur Laurent HENNEQUIN sont nommés assesseurs, fonction qu'ils acceptent.

2. ELECTION DU PRESIDENT

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Mariette LORENZI demande s'il y a des candidats ?

Monsieur Joël RONCIN se déclare candidat et se présente.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il y a 47 votants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	3	Trois
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	44	Quarante quatre
Majorité absolue	:	23	Vingt trois
Ont obtenus :			
M Joël RONCIN		43	Quarante trois
M Olivier ROUSSEZ		1	Un

Monsieur Joël RONCIN est élu à la présidence du Syndicat du bassin de l'Oudon.

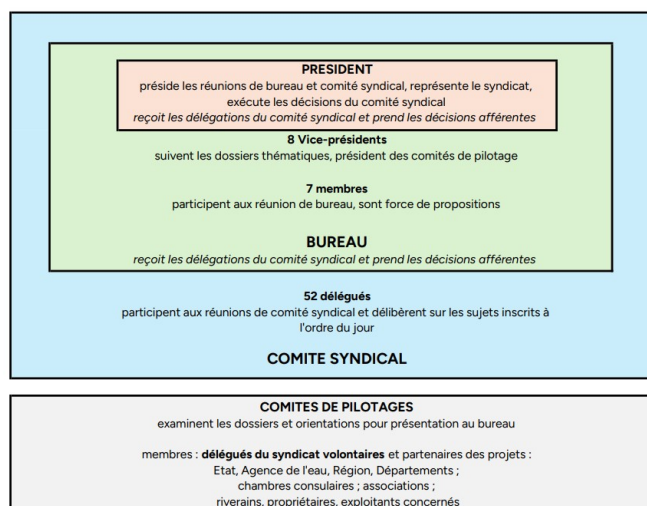
Monsieur Joël RONCIN prend la présidence de la séance.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Joël RONCIN expose le cadre de travail qu'il propose pour la nouvelle mandature :

- Dans le cadre du territoire d'intervention et des compétences du syndicat,
- Dans le cadre de l'accord de territoire « Eau »,
- Avec des Comités de pilotages (COPIL) généraux à l'échelle du « bassin versant » et des COPIL « projet » créés plus localement pour suivre les études et projets en cours,
- Avec le bureau qui examine les dossiers techniques sur proposition des COPIL et avant présentation au Comité syndical.

Le schéma de gouvernance proposé est le suivant :



Monsieur Joël RONCIN propose donc à l'assemblée de fixer le nombre de vice-présidents pour prendre en charge les différentes thématiques abordées pour un total de 8 (huit), comme suit :

 **vice-présidences proposées**

- 1^{er} Vice-président(e) en charge des milieux aquatiques
- 2^e Vice-président(e) en charge des relations extérieures
- 3^e Vice-président(e) en charge de la qualité de l'eau et des transferts
- 4^e Vice-président(e) en charge du bocage
- 5^e Vice-président(e) en charge de la gestion quantitative
- 6^e Vice-président(e) en charge de la communication
- 7^e Vice-président(e) en charge des espèces invasives
- 8^e Vice-président(e) en charge des plans d'eau

Vote pour 8 vice-présidents : unanimité.

4. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour le Président.

Election du 1^{er} Vice-président en charge des milieux aquatiques

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a des candidats ?

Monsieur Pierrick GILLES déclare être candidat. Il se présente.

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Il y a 47 votants.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	2	Deux
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	45	Quarante cinq
Majorité absolue	:	23	Vingt trois
Ont obtenus :			
M Pierrick GILLES		45	Quarante cinq

Monsieur Pierrick GILLES est élu 1^{er} Vice-président en charge des milieux aquatiques.

Élection du 2^e Vice-président en charge des relations extérieures

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a des candidats ?

Monsieur Olivier ROUSSEZ déclare être candidat. Il se présente.

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Premier tour de scrutin

Il y a 47 votants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	5	Cinq
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	42	Quarante deux
Majorité absolue	:	22	Vingt deux
Ont obtenus :			
M Olivier ROUSSEZ		42	Quarante deux

Monsieur Olivier ROUSSEZ est élu 2^e Vice-président en charge des relations extérieures.

Élection du 3^e Vice-président en charge de la qualité de l'eau

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a des candidats ?

Monsieur Rémi GAROT déclare être candidat. Il se présente.

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Premier tour de scrutin

Il y a 47 votants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	3	Trois
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	44	Quarante quatre
Majorité absolue	:	23	Vingt trois
Ont obtenus :			
Monsieur Rémi GAROT	:	44	Quarante quatre

Monsieur Rémi GAROT est élu 3^e Vice-président en charge de la qualité de l'eau et transfert.

Élection du 4^e Vice-président en charge du bocage

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a des candidats ?
Monsieur Christian PERROIS déclare être candidat. Il se présente.
Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Premier tour de scrutin
Il y a 47 votants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	3	Trois
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	1	Un
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	43	Quarante trois
Majorité absolue	:	22	Vingt deux
Ont obtenus :			
Monsieur Christian PERROIS	:	43	Quarante trois

Monsieur Christian PERROIS est élu 4^e Vice-président en charge du bocage.

Élection du 5^e Vice-président en charge de la gestion quantitative

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a des candidats ?
Monsieur Quentin LANVIERGE déclare être candidat. Il se présente.
Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Premier tour de scrutin

Il y a 47 votants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	5	Cinq
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	42	Quarante deux
Majorité absolue	:	22	Vingt deux
Ont obtenus :			
Monsieur Quentin LANVIERGE	:	42	Quarante deux

Monsieur Quentin LANVIERGE est élu 5^e Vice-président en charge de la gestion quantitative.

Election du 6^e Vice-président en charge de la communication

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a des candidats ?
Monsieur Aurélien COLAS déclare être candidat. Il se présente.
Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Premier tour de scrutin

Il y a 47 votants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	1	Un
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	46	Quarante six

Majorité absolue	:	24	Vingt quatre
Ont obtenus :			
Monsieur Aurélien COLAS	:	45	Quarante cinq
Monsieur Jérôme SABIN	:	1	un

Monsieur Aurélien COLAS est élu 6^e Vice-président en charge de la communication

Élection du 7^e Vice-président en charge des espèces invasives

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a des candidats ?

Monsieur Arnaud GUEUDET déclare être candidat. Il se présente.

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Premier tour de scrutin

Il y a 47 votants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	3	Trois
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	44	Quarante quatre
Majorité absolue	:	23	Vingt trois
Ont obtenus :			
Monsieur Arnaud GUEUDET	:	44	Quarante quatre

Monsieur Arnaud GUEUDET est élu 7^e Vice-président en charge des espèces invasives.

Élection du 8^e Vice-président en charge des plans d'eau

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a des candidats ?

Monsieur Jean-Marie LOGEAIS déclare être candidat. Il se présente.

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Premier tour de scrutin

Il y a 47 votants.

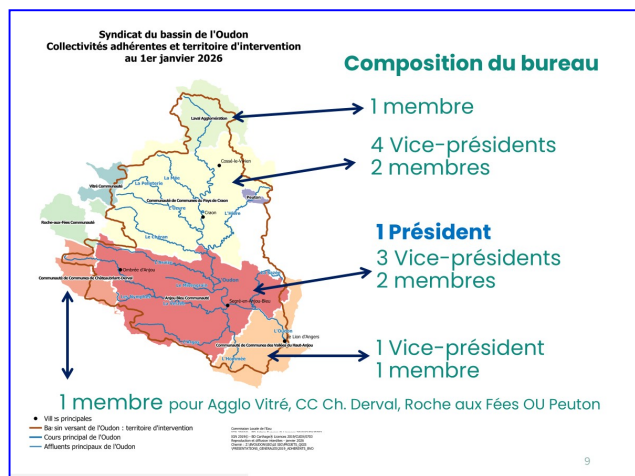
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47	Quarante sept
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	3	Trois
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	44	Quarante quatre
Majorité absolue	:	23	Vingt trois
Ont obtenus :			
Monsieur Jean-Marie LOGEAIS	:	44	Quarante quatre

Monsieur Jean-Marie LOGEAIS est élu 8^e Vice-président en charge des plans d'eau.

5. DETERMINATION DE LA CONSTITUTION DU BUREAU DU SYNDICAT

Monsieur Joël RONCIN reprend le schéma de gouvernance et propose que le bureau se compose du Président, des 8 Vice-présidents et de 7 autres membres répartis géographiquement comme suit :



Les membres du comité syndical valident la composition du bureau avec le Président, les 8 Vice-présidents et 7 autres membres pour un total de 16 membres, à l'unanimité.

6. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT

Monsieur Joël RONCIN propose aux collectivités de se rassembler et de proposer leurs candidats.

- Pour Anjou Bleu Communauté

Madame Sandrine BOULLAIS-CHALLIER et Madame Amélie LAIGO-GUYOT sont candidates, elles se présentent.

- Pour la Communauté de communes du Pays de Craon

Monsieur Florent CROSNIER et Monsieur Gilles ROBIN sont candidats, ils se présentent,

- Pour la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Madame Séverine CHAUVET est candidate, elle se présente,

- Pour Laval Agglomération

Monsieur Vincent PAILLARD est candidat, il se présente.

Il demande s'il y a un candidat parmi les structures « périphériques » : Agglomération de Vitré, la Roche aux Fées communauté, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval ou Peuton ? Il est proposé Mme Catherine SABIN (Peuton).

Monsieur Joël RONCIN demande s'il y a d'autres candidats ? pas de réponse.

Monsieur Joël RONCIN propose de procéder au vote.

Il y a 47 votants. Les candidats obtiennent 47 voix chacun.

Madame Sandrine BOULLAIS-CHALLIER, Madame Séverine CHAUVET, Monsieur Florent CROSNIER, Madame Amélie LAIGO-GUYOT, Monsieur Vincent PAILLARD et Monsieur Gilles ROBIN, Madame Catherine SABIN sont élus membres du bureau.

Le président donne lecture de la charte de l'élu local, en application du code général des collectivités territoriales (article L5211-6), immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau. Le président remet aux délégués cette charte :

Article L1111-12

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

7. INSTALLATION DES COMMISSIONS ET DES COMITES DE PILOTAGE

Les statuts du Syndicat du bassin de l'Oudon (article 8) prévoient la création de commissions thématiques et géographiques pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets. Des délégués titulaires et/ou suppléants du conseil syndical sont représentés au sein de ces commissions. Peuvent également participer des personnes non élues désignées par le bureau.

Ces commissions sont présidées par le président ou un vice-président.

La liste des commissions existantes (nommées avec l'usage « comités de pilotage ») sont listées en séance ainsi que celles à créer. **Les délégués du syndicat sont invités à s'y inscrire de manière volontaire.** Ils pourront ainsi travailler sur toutes les compétences du syndicat.

Monsieur Loïc DUSSEAU demande comment cela se passe pour les personnes extérieures ? peuvent-elles faire acte de candidature ?

Monsieur Joël RONCIN répond que oui, les riverains sont associés. Il explique que les comités de pilotage sont ouverts à l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants ainsi qu'aux partenaires extérieures. Les personnes concernées par le projet sont également invitées à participer, elles peuvent se manifester auprès du syndicat.

8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Délibération

Les indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et des syndicats mixtes fermés sont déterminées par référence aux articles L. 5711-1, L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation,

Considérant l'importance des responsabilités exercées par le président et les vice-présidents,

Il est nécessaire de fixer les indemnités du président et des vice-présidents pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité à compter de leur élection.

Le Syndicat du bassin de l'Oudon relève de la strate de population allant de 50 000 à 99 999 habitants, les indemnités maximales sont fixées par Décret comme suit :

- Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 29,53 % de l'indice brut terminal 1027,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 11,81 % de l'indice brut terminal 1027.

Le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1027 est de 4 110,52 € à ce jour.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale calculée comme suit :

Indemnité maximale du président + (indemnité maximale du vice-président multipliée par le nombre de vice-présidents autorisé).

Soit, à ce jour, une enveloppe maximale mensuelle de 1 213,84 € + (485,45 € x 11) = 6 553,79 €.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle du président et des vice-présidents, comme suit :

- Président : 24.30 % de l'IB 1027
- Vice-président : 11.81 % de l'IB 1027

Dit que les indemnités prendront effet à compter de la date de la réunion de l'élection du président et des vice-présidents,

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités de fonction :

Titre	Taux	Indemnité brute mensuelle par élu	Enveloppe globale brute mensuelle
Président	24.30 %	998.86 €	998.86 €
Vice-président	11.81 %	485.45 €	3 883.60 €
Total			4 882.46 €

Dit que les indemnités prennent effet à compter du 27 mai 2026 et pour la durée du mandat,

Dit que les indemnités subissent automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit que ces indemnités sont versées mensuellement,
Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : UNANIMITE

Abstentions : 0

Pour : 47

Contre : 0

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES PAR LES DELEGUES POUR PARTICIPATION AUX REUNION

Délibération

Vu les articles L. 5711-1 et L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales,
Compte tenu du territoire couvert par le syndicat (environ 1 500 km²) et des frais de déplacement occasionnés pour ses membres,

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement des membres du Syndicat du Bassin de l'Oudon qui se rendront en réunion de bureau ou de comité syndical, et ce, pour les membres du Syndicat du Bassin de l'Oudon qui ne sont pas indemnisés de leurs fonctions.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide de rembourser les frais de déplacement en réunion de bureau, pour les membres du bureau qui ne sont pas indemnisés de leur fonction,

Décide de rembourser les frais de déplacement en comité syndical, pour les délégués qui ne sont pas indemnisés de leur fonction,

Demande que le co-voiturage entre élus et avec les agents soit privilégié,

Dit que le remboursement s'effectuera dans les conditions fixées pour les agents territoriaux,

Dit que le remboursement est fonction du nombre de chevaux de la voiture, en conséquence les membres auront à fournir une copie de la carte grise du véhicule utilisé,

Dit que la distance prise en compte correspond au kilométrage entre la commune (ou la commune déléguée) du domicile de l'élue et la commune (ou la commune déléguée) du lieu de la réunion,

Dit que le remboursement se fera tous les semestres, au vu de la présence de l'élue à la réunion attestée par la feuille d'émargement,

Dit que la date d'effet de la présente est le 27 mai 2026,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : UNANIMITE

Abstentions : 0

Pour : 47

Contre : 0

10. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

a. Décisions prises par le président

Les décisions suivantes ont été prises dans le cadre des délégations données par le comité syndical au Président.

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Général		- €
Renouvellement licence routeur - groupe Milon - 2026	KIRSCH	448,98 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
CLE		
communication - prise de vue drone Le tertre - suite inondations	2BS IMAGE ET DRONE	510,00 €

b. Décisions prises par le bureau

Les décisions suivantes ont été prises dans le cadre des délégations données par le comité syndical au bureau.

Séance du 11 mars 2026

- Mandat au Centre de Gestion de la Mayenne (Protection sociale complémentaire des agents) pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027,
- Validation de l'impression de la bande dessinée « chroniques de rivières vivantes » pour un montant de 2 200 € TTC maximum,
- Validation de l'engagement de l'appui technique et administratif du projet PSE, en partenariat avec le Gal Sud Mayenne à hauteur de 10 000 € TTC,
- Validation du programme d'actions de limitation des transferts sur l'Araize amont, pour un montant maximum de 14 000 € TTC maximum,
- Validation du programme d'actions captage de l'Eperonnière 2026, à hauteur de 8 000 € TTC,
- Validation de l'engagement du programme d'actions sur le bocage durable pour 2026 pour un montant maximum de 4 000 € TTC
- Validation du programme d'études pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques en 2026 pour un montant total maximum de 116 900 € TTC,
- Validation du programme de travaux pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques en 2026, dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG), à hauteur de 444 900 € TTC maximum,
- Validation du programme des suivis 2026 à hauteur de 21 640 € TTC,
- Validation du programme 2026 d'étude et de suivi des espèces emblématiques du bassin de l'Oudon pour un montant estimatif maximum de 12 000 € TTC,
- Validation de l'engagement du programme d'entretien courant et de travaux de maintenance des ouvrages de lutte contre les inondations, en 2026, pour un montant estimé à 45 000 € TTC pour l'entretien courant (fonctionnement) et un montant estimé à 25 000 € TTC pour les travaux de maintenance des ouvrages (investissement).

Séance du 6 mai 2026

- Considérant l'urgence à statuer - Exercice d'un mandat électif par un agent public – Absence de maintien de rémunération pendant les autorisations d'absences et crédit d'heures.

FIN DE SEANCE

Monsieur Joël RONCIN informe que les élus peuvent s'inscrire à une formation sur l'eau.

Il propose également de visionner le film sur le bilan du contrat territorial « eau » 2020-2025 qui dure quelques minutes et qui illustre les actions menées par le syndicat ces dernières années.

<https://www.youtube.com/watch?v=cWLtlhfW4jY&t=15s>



La prochaine réunion est fixée le mercredi 24 juin à 20h30 à SEGRE.

Le secrétaire de séance,